



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT,

Excusés : Nathalie COLONEL, Michel MARTOIA pouvoir à Elodie JODAR, Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Valérie ESCOFFIER,

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_07_23062025

Convention de prestations de services « intervention musicale à l'école de Susville » avec Angeline MERE – Année scolaire 2025-2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal les interventions auprès des élèves de Susville depuis Janvier 2022 d'Angeline MERE pour l'éducation à la musique, à raison de 5 heures par semaine.

Il propose de conventionner de nouveau avec Angeline MERE, intervenante musique en auto-entreprise pour un coût horaire **établi à 55 € sur une base de 26 séances plus 5 heures pour le spectacle de fin d'année** sur l'année scolaire **2025-2027**. Le montant total de l'intervention pour cette période serait donc de 7 425 € (55€ x 5h x 26 semaines + 275 spectacle de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte cette proposition d'intervention pour un montant de 7 425 € pour 26 séances sur l'année scolaire 2025-2027,

Autorise le Maire à signer la convention avec Angeline MERE pour l'année scolaire 2025-2027,

Dit que la convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR

Certifiée exécutoire ~~compte tenu~~
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 30 juin 2025.

Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire

Valérie CHALLON

